

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 octobre 2022

Nombre de conseillers : 7 Présents : 7 Votants : 7

Présent(e)s : Christian Cassulo, Pierre-François Chaut, Michèle Harang, Joël Mars, Gilles Soleillant, Philippe Roche, Carine Carton

Absent(e)s excusé(e)s :

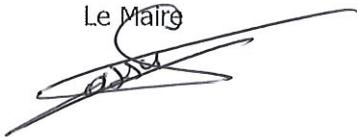
Secrétaires de séance : Pierre-François Chaut et Michèle Harang

Ouverture de la séance : 19h04

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 août 2022.

Le Maire



Le secrétaire de séance



A – Délibérations à l'ordre du jour :

1 - Délibération pour nomination au Syndicat Intercommunal des Énergies de la Loire :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer un titulaire et un suppléant au Syndicat Intercommunal des Énergies de la Loire (SIEL).

Il propose Monsieur Joël Mars comme suppléant et lui-même en titulaire.

Monsieur le Maire et Monsieur Mars ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des votants (5) :

- Monsieur Christian Cassulo est nommé titulaire,
- Monsieur Joël Mars est nommé suppléant

2 – Délibération pour modification à apporter à la demande de subvention référence 2023-00084

Une demande de subvention concernant les travaux de l'entreprise Elec-Energies a été déposée auprès du département de la Loire sur l'enveloppe de solidarité en avril 2022 pour la fourniture de radiateurs électriques en remplacement de radiateurs obsolètes dans l'appartement lié à l'auberge.

Mr le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de modifier cette demande en ajoutant les devis de travaux complémentaires de cette même entreprise.

La demande initiale serait modifiée de la manière suivante :

- Pour l'auberge : remplacement de radiateurs électriques
- Pour école : installation de deux VMC (ventilations)
- Pour la salle communale : un interrupteur électronique du chauffage

Montant HT =	1 691,31 €
Montant HT =	780,29 €
Montant HT =	472,41 €
TOTAL =	2 944,01 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- acceptent les devis de l'entreprise Elec-Energies pour un montant total 2 944,01 € HT

- autorisent Mr le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire

Vote : 7

Contre : 0

Abst : 0

Pour : 7

3 – Délibération pour travaux d'entretien et consolidation de murs,

Plusieurs murs en pierre sont dégradés dans le bourg notamment à l'entrée du village.

Dans le cadre de la conservation du petit patrimoine de la commune, ces murs demandent à être consolidés afin de les pérenniser.

Mr le Maire présente au conseil municipal le devis de Mr Perrin Julien, maçon à Chanteraine St Jean Soleymieux pour les travaux de rénovation murs en pierre sur une longueur de 87 m d'un montant de 11 145,20 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- acceptent les devis de Mr Perrin Julien

- autorisent Mr le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Vote : 7

Contre : 0

Abst : 0

Pour : 7

4– Délibération pour convention entre la commune de Gumières et la société ABO Wind pour le passage de véhicules, de surplomb des pales et de passage de câbles concernant le projet éolien

En août 2020, la nouvelle équipe municipale avait demandé au conseil juridique de la commune (Me Grisel) un avis actualisé sur le dossier éolien. La réponse de Me Grisel était la suivante : *«L'ancienne équipe municipale avait considéré que si la commune s'opposait au projet éolien, opposition marquée par le recours qu'elle a introduit contre le permis de construire, avec de nombreux habitants et conseillers municipaux (y compris le maire), elle devrait rester en discussion avec Enedis et le promoteur éolien pour la desserte du terrain, dans l'hypothèse où la cour administrative d'appel validerait le projet. En effet, une opposition à l'aménagement du chemin rural et au passage des réseaux aurait été, à mon sens et selon l'analyse également de la commune, illégale, et n'aurait que peu gêné le projet, tout en exposant la commune. L'idée était donc de ne pas favoriser le projet mais de préserver les intérêts de la commune en "profitant" du projet pour, s'il se réalisait, pouvoir contrôler ces travaux, et même en un sens en bénéficier».*

L'équipe municipale en place s'inscrit donc dans cette ligne de rester opposée au projet tout en préservant les intérêts communaux si le projet devait se réaliser.

C'est dans ce sens que la commune s'est pourvue en cassation suite à la décision du 15/07/2021 de la cour administrative d'appel de Lyon de rejeter la requête dirigée sur le permis de construire et la non-opposition du préfet du Puy-de-Dôme à la déclaration de travaux. Cette procédure a été déposée le 15/09/2021 et a aboutie le 25/08/2022

Le 27 mai 2022, la société ABO Wind a adressé un courrier de demande d'autorisation de travaux concernant le projet éolien sur la commune de Gumières. Cette demande d'autorisation était accompagnée d'un mémoire technique précisant les modalités de réalisation de ces travaux notamment :

- Le contexte et objet de la demande

- Le descriptif des travaux comprenant la mise en place d'un réseau électrique enterré inter-éoliennes sur une longueur de 2 550 m

- L'extension de la bande roulante de 3,50 m à 4,00 m

- L'application d'un enduit bicouche sur la totalité des emprises

- L'aménagement de l'accès à la plateforme de l'éolienne E2

- Les moyens humains et matériels affectés à l'opération

- La date prévisionnelle de réalisation de ces travaux (courant 2023)

Il était également précisé dans ce mémoire que les travaux ne seraient pas entrepris tant que le permis ne sera pas purgé de recours.

Le sujet a été examiné par le conseil municipal lors des réunions de travail en juin et juillet 2022. Aucune décision n'a été prise car le dossier était toujours en procédure judiciaire auprès du Conseil d'État.

Le 25 août 2022, le conseil d'état a informé la commune de Gumières que le pourvoi de la commune de Gumières et autres enregistré le 15 septembre 2021 n'est pas admis.

Une rencontre entre les représentants d'ABO Wind et les élus a eu le 15 septembre suivie d'une seconde le 29 septembre 2022 afin de présenter les modalités de cette autorisation de travaux. Deux éléments significatifs, non évoqués jusqu'à présent, ont alors été indiqués par ABO Wind :

1°) Que la société ABO Wind engageait en recours gracieux contre la décision implicite de rejet de la demande d'autorisation de travaux de mai 2022 sous motif que la commune n'avait pas répondu dans un délai de 2 mois.

2°) Que la demande d'autorisation de travaux pouvait s'accompagner de compensations financières notamment :

- Une redevance versée en une seule fois d'un montant de 12 750 € correspondant au passage des câbles sous la voirie avec un prix forfaitaire de 5 €/m pour une longueur de 2 550 m.
- Une redevance annuelle versée chaque année correspondant à l'autorisation de passage pendant la durée d'exploitation du parc éolien basée sur la production attendue du parc (0,5% du montant de la production). ABO Wind estime la production attendue à environ 30 000 MWh/an à 8,2 €/MWh soit environ 12 300 €/an.

Le 30/09/2022, après examen des documents du permis de construire de 2011 et de l'enquête publique notamment du mémoire d'ABO Wind aux contributions de la commune, il est fait état que le montant de la redevance annuelle annoncée par ABO Wind était plutôt de 19 000 €/an. Ce montant a donc été communiqué à ABO Wind.

Le 6 octobre 2022, ABO Wind a proposé un projet d'autorisation en tenant compte de cette redevance de 19 000 €/an et en indiquant les autres modalités de cette convention. Le document a été porté à la connaissance des membres du conseil municipal et a soulevé de nombreuses observations notamment :

- La définition imprécise des travaux (longueur concernée, position des éoliennes, du poste de livraison, du passage en bordure ou au centre de la chaussée, les zones concernées par un revêtement ou celles empierrées...)
- La largeur prise en compte pour la réfection des voiries (4,00 m au lieu de 3,50 m), sachant que si les travaux de réfection de la voirie sont pris en charge par ABO Wind, l'entretien restera à la charge de la commune.
- La notion de surplomb des pales qui n'avait pas été évoqué jusqu'à présent
- Des imprécisions concernant le renvoi à certains chapitres ou annexes, l'absence de plan des travaux ou la confusion entre voie communale et chemin rural

Ces différentes observations ont été adressées à ABO Wind et sont en attente de réponse.

À ce jour, les éléments fournis par ABO Wind sont insuffisants et incomplets et ne permettent pas de délibérer sur cette demande d'autorisation de travaux.

Il est donc proposé de reporter la présente délibération lorsque le projet de demande d'autorisation sera plus abouti.

B. Informations diverses :

1°) Travaux d'eau du Bouchet : Marché notifié par Loire Forez Agglomération à l'entreprise. L'objectif est de réaliser les travaux avant l'hiver.

2°) Demande de Création pour mettre en place un banc de l'amitié à l'école.

3°) Les 2 VMC seront installées pendant les vacances scolaires.

4°) Élections municipales partielles : date des dépôts des candidatures en sous-préfecture à partir du 26/10/2022 jusqu'au 03/11/2022 pour un premier tour le 20/11/2022 et 21 et 22/11 pour le deuxième tour prévu le 27/11/2022.

5°) Des travaux ont été réalisés par les gérants de l'auberge notamment le ragréage de la terrasse et demande si la commune peut prendre en charge les matériaux (160 €).

6°) Colis de fin de l'année : à organiser. Les personnes de plus de 70 ans en 2023 sont invitées à s'inscrire en mairie.

7°) Commémoration du 11 novembre aura lieu le vendredi à 11 heures

8°) Bulletin municipal est en cours d'élaboration.

Gumières, le 20/10/2022

Clôture du conseil à 19h54

Le Maire

Christian Cassylo



Pierre-François Chaut



Michèle Harang



Gilles Soleillant



Joël Mars



Philippe Roche



Carine Carton

